

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec

Cause 200-11-024647-185

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

par défaut ex parte contesté enquête au fond gestion

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES :**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE TILLY DE LAVAL et
PROMOTIONS ANNE DELISLE INC.**

Débitrices-
requérantes

LEMIEUX NOLET INC.

Contrôleur

**SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC et
SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC pour le
COMMISSAIRE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

Mis en cause

VILLE DE LAVAL

Intimée

**ANNE DELISLE et
GAÉTAN MATHIEU**

Intervenants

ENREGISTREMENT

DÉBUT : 9 h 00
FIN : 11 h 57

Salle 3.39

Le 25 janvier 2022

PRÉSIDENT : L'HONORABLE DENIS JACQUES (JJ0379)

DÉBITRICES-REQUÉRANTES

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

**Me Suzie Laprise
Me Raynald Poulin (par Teams)
BEAUVAIS TRUCHON
Casier 65**

CRÉANCIERS GARANTIS

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

**Me David Lacoursière
LACOURSIÈRE AVOCATS
Casier 210**

CONTRÔLEUR

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

**M. Martin Poirier
LEMIEUX NOLET INC.
1610, boul. Alphonse-Desjardins, bur. 310
Lévis (Québec) G6V 0H1**

CONTRÔLEUR

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

**Me Martin Simard
BERNIER BEAUDRY
Casier 127**

INTIMÉE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

**Me Alexandre Thériault-Marois
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
DE LA VILLE DE LAVAL
1200, boul. Chomedey, bur. 600
Laval (Québec) H7V 3Z4**

MIS EN CAUSE (SOUS-MINISTRE DU REVENU) PRÉSENT(E) ABSENT(E) Me Daniel Cantin
Casier 129

GAÉTAN MATHIEU et ANNE DELISLE PRÉSENT(E) ABSENT(E) Me Marc G. Henry
QUESSY HENRY ST-HILAIRE
Casier 68

NATURE DE LA CAUSE Requête du contrôleur pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution et demande de prorogation de l'ordonnance initiale

GREFFIÈRE Ginette Charron (TC2734)

- 9 h 09 Appel du dossier et identification des avocats et des parties.
- 9 h 11 Représentations de Me Laprise sur la demande de prorogation de l'ordonnance initiale.
- 9 h 13 Le contrôleur s'adresse au Tribunal :
- 9 h 13 **TÉMOIN :**
- Monsieur Martin Poirier**
1610, boul. Alphonse-Desjardins, bur. 301
Lévis (Québec) G6V 0H1 **ASSERMENTÉ**
- 9 h 14 Me Laprise interroge monsieur Poirier sur son onzième rapport et sur les étapes réalisées et à venir.
- 9 h 15 Me Henry indique ne pas avoir de questions pour le témoin.
- Le témoin est libéré.
- Échange entre le Tribunal et Me Henry.
- 9 h 15 **ORDONNANCE (rendue séance tenante)**
- VU** la demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'ordonnance initiale du 14 février 2018 déposée le 19 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT** que l'ordonnance initiale a été prorogée à plusieurs reprises depuis le 14 février 2018 et qu'elle doit être prolongée à nouveau, cette fois

jusqu'au 30 juin 2022, de manière à permettre la réalisation des étapes ultérieures;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le contrôleur, monsieur Martin Poirier, lequel est présent à l'audience, rapport daté du 18 janvier 2022 par lequel il recommande l'octroi de la prorogation recherchée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la présente demande;

DÉCLARE que l'ordonnance initiale rendue le 14 février 2018 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* est prorogée, qu'elle continuera de produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures au sens qui lui est donnée au paragraphe 9 de l'ordonnance initiale est reportée au **30 juin 2022**.

SANS FRAIS vu l'absence de contestation.



DENIS JACQUES, j.c.s.

- 9 h 19 Représentations de Me Simard sur la requête du contrôleur pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution.
- 9 h 23 Intervention de Me Laprise sur les ordonnances publiées sur les immeubles.
- 9 h 23 Échange entre le Tribunal et Me Thériault-Marois.
- 9 h 24 Échange entre le Tribunal, Me Simard et Me Henry sur le contenu de la requête.
- Toutes les parties consentent aux termes du projet d'ordonnance d'approbation et de dévolution déposée au Tribunal.
- 9 h 27 Représentations de Me Simard sur la requête du contrôleur pour approbation par le Tribunal du projet de plan d'arrangement, du projet de procédures pour la convocation et le déroulement de l'assemblée des créanciers et du projet de plan de gestion du processus de réclamations.
- 9 h 31 Échange entre le Tribunal et Me Simard sur le projet d'arrangement soumis pour approbation.
- 9 h 34 Représentations de Me Simard sur le plan de transaction et d'arrangement.

9 h 37	Suspension de l'audience.
9 h 54	Reprise de l'audience.
9 h 55	Me Simard continue ses représentations sur le plan de transaction et d'arrangement.
9 h 56	Échange entre le Tribunal et Me Simard.
9 h 56	Me Simard introduit comme témoin monsieur Martin Poirier, sous le même serment.
9 h 57	M. Poirier explique le plan d'arrangement présenté pour approbation.
9 h 59	Échange entre Me Simard et M. Poirier. M. Poirier continue ses explications sur le plan d'arrangement.
10 h 04	Monsieur Poirier indique qu'une coquille s'est glissée et modifie le paragraphe 2.7.6, sous-paragraphe ii), pour enlever les mots « composé annuellement ».
10 h 05	Monsieur Poirier continue ses explications.
10 h 10	Échange entre le Tribunal et le témoin. Monsieur Poirier continue son témoignage.
10 h 19	Échange entre le Tribunal, Me Simard et le témoin. Représentations de Me Simard. Monsieur Poirier continue son témoignage.
10 h 22	Échange entre le Tribunal, Me Simard, Me Lacoursière et le témoin. Représentations de Me Simard.
10 h 23	Me Simard indique ne plus avoir de questions pour le témoin.
10 h 23	Me Henry contre-interroge le témoin sur la méthode de calcul.
10 h 30	Échange entre le Tribunal, les avocats et M. Poirier sur la méthode de calcul.
10 h 34	Me Lacoursière contre-interroge le témoin.
10 h 36	Échange entre le Tribunal, les avocats et le témoin.
10 h 37	Représentants de Me Simard sur le projet d'ordonnance (article 7).
10 h 38	Me Lacoursière interroge le témoin sur le plan d'arrangement proposé.

10 h 47 Me Lacoursière indique ne plus avoir de questions pour le témoin.

10 h 47 Le Tribunal interroge le témoin.

10 h 50 Me Henry interroge à nouveau le témoin.

10 h 52 Échange entre le Tribunal et Me Henry. Me Henry continue son interrogatoire.

10 h 54 Me Lacoursière interroge à nouveau le témoin.

10 h 54 Le témoin est libéré.

10 h 55 Me Henry introduit comme témoin :

TÉMOIN :

**Monsieur Gaétan Mathieu
909, rue de Laudence, app. 407
Québec (Québec) G1X 5H7**

ASSERMENTÉ

10 h 56 Monsieur Mathieu témoigne sur l'encaissement et la remise de la TPS et de la TVQ.

10 h 58 Me Henry interroge le témoin et ce dernier réfère à la pièce R-14.

10 h 59 Objection de Me Lacoursière. M. Mathieu continue son témoignage.

11 h 00 Le Tribunal interroge le témoin.

11 h 01 Monsieur Mathieu continue son témoignage sur la vérification des réclamations.

11 h 03 Le témoin est libéré.

11 h 04 Suspension de l'audience.

11 h 35 Reprise de l'audience.

11 h 36 Le Tribunal s'adresse au contrôleur et l'interroge sur le plan d'arrangement et sur les remises de taxes.

11 h 41 Intervention de Me Lacoursière.

11 h 43 Échange entre le Tribunal et les avocats.

11 h 45

Après discussion, les parties conviennent qu'il n'y aura pas de réclamation auprès de madame Delisle et monsieur Mathieu ou de l'une de leurs compagnies ou sociétés en remboursement de TPS et TVQ perçues depuis le dépôt des procédures.

De la même manière, il n'y aura pas de réclamation de madame Delisle et monsieur Mathieu ou de l'une de leurs compagnies ou sociétés pour des honoraires ou autres frais reliés à leur travail au dossier depuis le dépôt des procédures.

Les parties sont d'accord avec les termes du plan d'arrangement déposé sous la cote R-1 daté du 20 janvier 2022.


DENIS JACQUES, j.c.s.

11 h 48

Représentations de Me Simard sur le plan d'arrangement et sur les étapes à y indiquer.

11 h 53

Les parties conviennent que l'assemblée des créanciers se tiendra le 20 avril 2022.

11 h 53

Me Simard continue ses représentations sur le projet d'ordonnance.

11 h 54

Le Tribunal s'adresse aux avocats et aux parties.

11 h 56

Le Tribunal prend le dossier en délibéré.

11 h 57

Fin de l'audience.


Ginette Charron, greffière-audicière